VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-247 en date du 20 octobre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE DU TZEN 4

ROUTE DE CORBEIL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 09 octobre 2023 de l'entreprise COLAS FRANCE sise 20 rue du Bois Sauvage à EVRY (91000) pour effectuer des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement de la voie du TZEN4 route de Corbeil,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'aménagement de voirie du TZEN4, route de Corbeil,

ARRETE,

Article 1er : **Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 29 décembre 2023,** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés, de la manière suivante :

Circulation :

- Voie rétrécie,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Alternat manuel avec présence d'homme-trafic ou signalisation lumineuse tricolore,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,

- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise COLAS,
- Les Sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 23 OCT. 2023

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification